

La coproduction à l'heure du numérique. Risques et opportunités pour le consommateur et l'emploi

Déclaration du groupe de l'artisanat

Avec l'essor du numérique et d'Internet, le particulier est de plus en plus impliqué dans les processus de production.

Ces nouveaux modes d'association des consommateurs ont notamment permis le développement de plates-formes collaboratives où des particuliers sont mobilisés en tant qu'offres de biens ou de services à d'autres particuliers.

Le plus souvent, ces échanges sont de nature commerciale et s'appuient sur des plates-formes dont le modèle économique se fonde sur l'exploitation des données fournies par leurs utilisateurs et la valeur marchande qu'elle représente.

Cette économie collaborative est en pleine expansion.

Ainsi, 70 % des internautes français ont déjà acheté ou vendu sur des sites de mise en relation de particuliers et 5 % de la population française (voire 12 % pour les moins de 30 ans) tire plus de la moitié de ses revenus de ce système.

De plus, cette économie couvre un nombre croissant de domaines, au-delà des secteurs les plus connus que sont l'hébergement et le transport. Ainsi par exemple, se développent des offres de services de particuliers à particuliers en plomberie, peinture, coiffure et soins de beauté, réparation automobile.

Or, si cette évolution répond à de nouvelles attentes de consommation, elle soulève aussi de nombreuses questions sur l'avenir de notre tissu économique, de l'emploi, de la protection sociale et de la contribution à la solidarité nationale ; autant de risques face auxquels notre réglementation actuelle est soit inadaptée soit inappliquée.

En effet, l'économie collaborative - dès lors qu'elle dépasse le simple échange de services entre particuliers - induit une concurrence déloyale vis-à-

vis de l'économie traditionnelle, car elle permet à ses acteurs de s'exonérer des normes et des charges sociales ou fiscales qui s'appliquent aux activités hors ligne intervenant sur des champs identiques.

Elle est également porteuse de dangers pour les consommateurs qui recourent à des offres de services sans être assurés qu'elles soient réalisées avec les compétences et savoir-faire requis, et donc sans garantie de qualité ni possibilité de recours.

Ces effets sont favorisés par le mode de fonctionnement de l'économie collaborative qui conduit à brouiller les frontières traditionnelles entre les statuts de particulier et de professionnel, avec toutes les conséquences qui y sont attachées en termes de qualification, de fiscalité et de couverture sociale.

Dans ce paysage, les propriétaires des plates-formes sont les premiers à en tirer profit en s'appuyant sur l'immense force de frappe permise par internet et sur le statut européen d'hébergeur qui les exonère de responsabilité quant aux contenus qu'elles proposent, ou encore en utilisant les failles des mécanismes fiscaux pour éviter l'impôt malgré la création de valeur issue des échanges opérés sur notre territoire.

Toutes ces problématiques exigent une intervention de la puissance publique.

Le défi n'est pas de brider cette économie qui peut être porteuse d'innovations et de croissance – y compris pour les acteurs de l'économie traditionnelle.

Ceux-ci doivent s'en saisir afin d'améliorer l'efficacité de leurs services et leur productivité, grâce à des liens facilités avec leurs clients et partenaires, et ils doivent aussi savoir se positionner sur un marché plébiscité par les consommateurs actuels.

Il s'agit donc surtout de rétablir les conditions d'une saine concurrence et de faire respecter l'équité en garantissant que, pour une même activité, les mêmes droits et les mêmes devoirs s'appliquent.

Il s'agit également d'améliorer la transparence des pratiques des plates-formes pour leurs utilisateurs, tant en ce qui concerne l'exploitation de leurs données que les conditions régissant les échanges qu'elles hébergent.

À cet égard, le groupe de l'artisanat approuve l'ensemble des propositions formulées par l'avis, notamment sur la fiscalité des utilisateurs comme des propriétaires de sites d'intermédiation à but lucratif, mais aussi sur le périmètre et l'application du « principe de loyauté » qui doit désormais régir les plates-formes.

Il a donc voté cet avis.